



AMÉNAGEMENT

Tout agrandissement doit respecter les dispositions de la réglementation concernant les distances à respecter des différentes limites de la propriété. Ces normes varient d'une municipalité à l'autre et aussi d'un type de zonage à un autre. Il est donc recommandé de consulter un agent d'aménagement pour en savoir davantage.

Les arrêtés prévoient aussi des empiètements (ou saillies) dont certaines constructions peuvent profiter telles : seuils de fenêtre, cheminées, corniches, auvents et escaliers de secours.

D'autres constructions profitent aussi de normes qui permettent leur implantation dans les marges de recul réglementaires en autant qu'elles demeurent ouvertes. Ce sont les escaliers, perrons, patios, terrasses et rampes d'accès.

CONSTRUCTION

Le Code national du bâtiment distingue les différentes pièces d'une résidence par la fonction principale qu'on leur accorde. De même, les normes relatives à la construction d'une chambre à coucher seront différentes de celle d'un salon. Les questions de sécurité justifient cette distinction.

Assurez-vous de rencontrer un inspecteur en bâtiment avant d'entamer votre projet pour éviter des mauvaises surprises.

DOCUMENT REQUIS

Si vous projetez d'agrandir votre résidence, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis :

- Plan d'implantation
- Plan de l'agrandissement
- Détails sur le type de composition des murs
- Autres détails de construction pertinent